



Délibération n°2025-153

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 45
 Nombre de conseillers présents : 39
 Nombre de conseillers votants : 41
 - dont « pour » : 41
 - dont « contre » : 0
 - abstention : 0

Objet : Approbation de la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes

Le mardi 9 décembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, , Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléante : Delphine DAUBIAN

Était excusée : Rachel DURQUETY,

Procurations : Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christian DAMIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2025_063 du SITCOM Côte Sud des Landes portant modification des statuts

CONSIDÉRANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications

Monsieur le Président indique que le SITCOM a modifié ses statuts dont les principales évolutions portent sur :

1) l'objet du syndicat ainsi que les conditions d'exercice de la compétence obligatoire et optionnelle,

2) l'évolution des modalités de calcul des contributions des adhérents reposant, pour chacune des compétences, sur la population DGF et les tonnages globaux de déchets incluant de facto les ordures ménagères, les biodéchets, les emballages et papiers ainsi que les déchets de déchetterie.

Le Comité syndical a validé l'application d'un dispositif de lissage permettant d'étaler les effets financiers générés par la révision des modalités de calcul des contributions, comme suit :

Montants annuels du lissage	2026	2027	2028	2029	2030
CC Marenne Adour Côte-Sud	318 869 €	255 095 €	191 322 €	127 548 €	63 774 €
CA du GRAND DAX	214 322 €	171 457 €	128 593 €	85 729 €	42 864 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	- 85 531 € -	- 68 425 € -	- 51 319 € -	- 34 212 € -	- 17 106 €
CC du Seignanx	- 111 332 € -	- 89 065 € -	- 66 799 € -	- 44 533 € -	- 22 266 €
CC Côte Landes Nature	- 332 010 € -	- 265 608 € -	- 199 206 € -	- 132 804 € -	- 66 402 €

3) la modernisation et mise à jour de plusieurs éléments complémentaires :

- Communes de la CC POA du territoire (article 1)
- Précisions sur l'objet du Syndicat (article 2.1)
-



- Compétence obligatoire (traitement) et optionnelle (collecte) et détail de leur contenu (article 2.2)
- Modalités de transfert des compétences et de retrait de la compétence optionnelle (article 2.3)
- Question sur les modalités relatives au vote (article 6)
- Contribution des adhérents (article 15)
- Retrait de membres (article 17)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

